MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
FORCES ARMEES CONGOLAISES
ETAT-MAJOR GENERAL
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

DECRET n° 94.081 DU 5 MARS 1994
Portant mise à la retraite d'un Officier des Forces Armées Congolaises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

VISAS :-VU:- La Constitution du 15 Mars 1992;

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République;

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale;

DCF/DGAF: VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU:- Le Décret 84/887 du 28 Septembre 1984, portant révaloridation des pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo;

VU:- Le Décret 84/885 du 12 Octobre 1984, Instituant une Indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

VU:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le Regime des Pensions des fonctionnaires et assimilés;

DBF/DGAF: VU:- Le Réctificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du 12 Octobre 1984; Instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, aavancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires;

VU:- Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984;

DGAF/MDN: VU:- Le Décret 93/315 du 23 Juin 1993, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement;

VU:- Le Décret 93/318 du 24 Juin 1993, portant nomination des Mémbres du Gouvernement;

VU:- Le Décret 93/342 du 30 Juillet 1993, portant Organisation des Intérims des

.../...2

VU:- La note de service n°051/PR/MDS/APN/EMG/DPMA du 8 Janvier 1991, du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises, relative à la mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises.

D E C R E T E :

Article 1er:- Le Lieutenant PAMBOU Adrien, en service à la Direction Régionale de la Police Nationale, Zone Militaire n°1, né le 2 Février 1941, à TCHITONDI, District de YINDA, région du KOUILOU, entré au service le 5 Décembre 1959 ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Novembre 1991.-

Article 2°:- L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active, le 1er Novembre 1991 et passé au domicile au bureau de Récrutement et des Réserves du Congo (BRRC ledit jour pour administration.-

Article 3°:- Le Ministre d'Etat, Président du Comité de Défense, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur chargé de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enrégistré, publié au journal Officiel de la République du Congo et Communiqué partout besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 3 Mars 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,

Professeur Pascal LISSOUBA.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Jacques Joachim YHOMBY - OPANGO

Le Ministre des Finances et du Budget,

Nguila MOUNGOUNGA - NKOMBO.-

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur
Chargé de la Sécurité;

Martin M B E R I .

Le Ministre d'Etat, Président du Comité
de Défense.

Général [illegible] Raymond Damase NGOLLO -